

DEC132274DR05

Décision donnant délégation de signature à M. Pascal Chabert, à Mme Pascale Hennequin, à M. Dominique Delcourt, à M. Jean-Paul Booth, à M. Patrick Canu, et à M. Edouard Bouchet pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 7648 intitulée laboratoire de Physique des Plasmas (LPP).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°123228DGDS du 21 décembre 2012 portant le renouvellement de l'unité 7648, intitulée Laboratoire de Physique des Plasmas (LPP), dont la directrice est Mme Laurence Rezeau ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal Chabert, DR2, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Chabert, délégation est donnée à Mme Pascale Hennequin, responsable de l'équipe Fusion, M. Dominique Delcourt, directeur de recherche, M. Patrick Canu, responsable de l'équipe Spatiale, M. Edouard Bouchet, administrateur, et M. Jean Paul Booth, responsable de l'équipe Plasmas froids, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet le 25 juillet 2013 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

Article 4

La décision n°122596DR05 du 28 septembre 2012 est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 1^{er} août 2013

La directrice d'unité
Laurence Rezeau